



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 20 août 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2009-577 ÉTABLISSANT UN CODE DU LOGEMENT POUR LA VILLE DE LONGUEUIL

Ce règlement vise notamment à prévoir qu'un propriétaire d'un immeuble où il y a présence de certains insectes, rongeurs ou autre vermine en quantité importante ou constituant une menace pour la santé des occupants doit faire procéder par un exterminateur à des travaux d'extermination.

Ce règlement vise également à modifier certaines normes relatives à un logement, soit celle relative à la superficie minimale d'un espace mixte dans un bâtiment comportant 300 logements ou plus et celle relative à la méthode de calcul pour établir la superficie d'une chambre ou d'un espace mixte aux fins de l'application de certaines dispositions.

Finalement, ce règlement abroge la norme prescrivant la hauteur minimale sous plafond et l'aire minimale au-dessus de laquelle une hauteur minimale doit être prévue.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 22 août 2024.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière